

LCRD2Maître François LIEURADE

Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE



Constat du 6 août 2018

Page 1 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
ET LE SIX AOUT

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dit CIC, SA au capital de 608.439.888 €, ayant son siège social à Paris 9ème au 6, Avenue de Provence RCS Paris 542.016.381, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date 17 juillet 2018.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description du bien immeuble suivant :

COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 9 et 11 impasse des Piliers cadastré section AD numéros 200 lieudit « 11 imp des Piliers » pour 1 a 76 ca et 201 lieudit « 9 imp des Piliers » pour 2 a 49 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 30 juillet 1993 volume 93 P numéro 3196 ayant fait l'objet de modificatifs publiés les 13 mars 2000 volume 2000 P numéro 1464 et le 8 juillet 2013 volume 2013 P numéro 299, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO DIX-SEPT (17) : sis 9 impasse des Piliers, dans le bâtiment unique, au rez-de-chaussée, un appartement ayant accès par la cour commune, comprenant une pièce et cuisine, salle de bains, wc, ainsi que les 71/1012èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO DIX (10) : droit à la jouissance exclusive et particulière d'un jardin ainsi que les 10/1012èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

Constat du 6 août 2018

Page 2 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- LES 3/5èmes INDIVIS DU LOT NEUF (9) : au sous-sol, une cave, observation étant faite qu'à l'intérieur de cette cave, il existe le compteur d'eau desservant tout l'immeuble, ainsi que les 6/1012èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lesdits biens appartenant à Monsieur Abderrahmane AZZOUZI suivant acte en date du 13 juin 2013 publié le 5 juillet 2013 volume 2013 P numéro 2915.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice 95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 9 Impasse des Piliers à SARCELLES (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 9 heures 00, assisté de Monsieur Yves QUATREVAUX, serrurier, ainsi que de deux témoins requis majeurs,

J'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Personne ne répondant à mes appels j'ai fait procéder à l'ouverture forcée des portes lesquelles ont été refermées à la fin de mes opérations.

Les lieux sont occupés par le saisi et se composent comme suit :

- Lot n°17 : au rez de chaussée sur cour, porte gauche, un appartement comprenant une cuisine, une pièce à vivre, et une salle de bains/WC.
- Lot 9 : Une cave au sous-sol
- Lot 10 : Un jardinet

L'ensemble immobilier a été construit depuis plus de cinquante ans est usagé, présentant des signes de vétusté.

Les parties communes sont vétustes.

Constat du 6 août 2018

Page 3 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Constat du 6 août 2018

Page 4 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Le Syndic bénévole de la copropriété est le suivant :

Monsieur Jean Cizeron, 9 Impasse des Piliers à SARCELLES (Val d'Oise)

Les lieux sont situés dans le vieux village de Sarcelles, à proximité des commerces.

L'appartement proprement dit:

Les lieux sont distribués comme suit :

▪ Une pièce à vivre:

La porte PVC vitrée est usagée. Elle est protégé d'une porte à simple battant bois vétuste, laissée ouverte.

Le parquet flottant du sol est usagé et taché.

Les peintures sont usagées, tachées, craquelées.

L'équipement comprend :

- un point lumineux;
- une porte fenêtre vitrée ouvrant sur un jardinet totalement envahi de végétation

Constat du 6 août 2018

Page 5 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- Une cuisine en porte droite dans la pièce précédente :

Le revêtement plastique du sol est usagé et taché.

Les peintures sont usagées et tachées, craquelées en sous-face de plafond.

L'équipement comprend :

- un évier en inox inscrit dans un ensemble de placards assortis ;

Constat du 6 août 2018

Page 6 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- un point lumineux ;
- un ensemble de placards de rangement aux portes assorties ;
- une fenêtre à châssis PVC double vitrage.



- Une salle de bains/WC:

Le carrelage du sol et des murs est usagé et dégradé.

L'équipement comprend :

- une douche usagée ;
- un lavabo usagé;
- une cuvette WC usagée ;
- un cumulus électrique.

Constat du 6 août 2018

Page 7 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



L'ensemble des lieux est chauffé par des convecteurs électriques.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 6 août 2018

Page 8 sur 8

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

